Consignes permanentes, chantiers avec pollution pyrotechnique Conduite à tenir en cas de découverte fortuite

1) Découverte d'un engin de guerre :

- Ne pas toucher à l'engin, ne pas tenter de le dégager même s'il est dans une structure archéologique
- Appeler la gendarmerie (17), qui décidera des consignes de mise en sécurité (établissement éventuel d'un périmètre de sécurité)
- Recouvrir l'engin d'un peu de terre, le baliser discrètement (repérage au moyen de jalons ou de peinture)
- Relever son emplacement par topographie

- Alerter (dès la première découverte) le service de déminage concerné :

Somme et Oise : **0322675617** (direct)

Aisne : **0323218282** (direct) Nord : **0320305959** (préfecture)

Pas de Calais : 0321215130 (préfecture)

- Prévenir le CSP et/ou la DIR
- Avertir l'ensemble de l'équipe des dangers (collègues, terrassiers, topographes...)
- Annoter le Registre Hygiène et Sécurité

2) Découverte d'une sépulture militaire :

- Arrêter la fouille dès que la nature militaire de la tombe est établie
- Prévenir la gendarmerie ou la police (17) en précisant, le cas échéant, la nationalité du squelette
- Relever l'emplacement de la ou les tombes en topographie

3) Découverte de structures en relation avec une des guerres mondiales :

- Ne pas fouiller ou tenter d'identifier la nature exacte de la structure
- Relever l'emplacement des structures en topographie

Restitution des informations:

La découverte lors d'un diagnostic d'engins de guerre, de vestiges liés aux guerres mondiales ou de traces de combats (trous d'obus...) doit être prise en compte dans le suivi ultérieur du dossier.

Au même titre que la présence d'obstacles ou la pollution du site, c'est un élément susceptible d'impacter la méthodologie de fouille, les mesures de prévention.

D'autre part, un danger potentiel découvert lors d'un diagnostic doit être signalé à l'ensemble des personnes susceptibles d'intervenir sur le site. Il est donc de notre responsabilité d'avertir clairement le maître d'ouvrage afin qu'il puisse répercuter l'information aux entreprises amenées à travailler sur le chantier, qu'il y ait fouille ou non à l'issue du diagnostic.

A cet effet, une fiche de renseignements spécifiques, accompagnée du plan de l'ensemble des découvertes relatives à l'un des deux conflits mondiaux, doit être remplie à l'issue du diagnostic. Cette fiche est destinée à l'aménageur, au SRA, au CSP et à l'AST. Elle pourrait être ensuite intégrée en annexe au RFO.

À terme, elle vise aussi à affiner notre connaissance de la région et sera intégrée à la cartographie des zones à risque en cours de réalisation.